

DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0838

Commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s):

Objet : Mise à disposition de personnel auprès du Comité des œuvres sociales (COS) - Années 2022 à 2024

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

Rapporteur: Madame Laurence Boffet

Président: Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marier, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrier-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés: Mme Zdorovtzoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charmot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0838

Commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s):

Objet : Mise à disposition de personnel auprès du Comité des œuvres sociales (COS) - Années 2022 à 2024

Service: Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le COS est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour objet d'instituer, en faveur des agents de la Métropole de Lyon, toute forme d'aide jugée opportune, notamment financière et matérielle, toute action de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarités et d'amitié entre les agents.

Afin de réaliser la mise en œuvre de cette politique d'action sociale, la Métropole apporte au COS des moyens en personnel, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, à hauteur de 14 équivalents temps plein (ETP).

Ces fonctionnaires sont placés sous l'autorité du responsable administratif mis à disposition de l'association qui est seul responsable du management et de l'organisation interne du service.

Ils auront pour missions la mise en œuvre des prestations votées par les administrateurs, le développement de la communication et des réseaux, au profit des bénéficiaires de l'association.

La Métropole versera aux agents la rémunération correspondante à leur grade et le COS remboursera à la Métropole le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées.

Pour information, le montant prévisionnel 2022 est estimé à 600 000 €.

Par ailleurs, le COS pourra accueillir, dans le cadre de la démarche du maintien à l'emploi, des agents titulaires de la Métropole afin de faciliter une reprise d'activité professionnelle. La Métropole assumera la charge financière liée aux agents ainsi accueillis par le COS, ainsi que le financement des remplacements des agents mis à disposition en cas de maladie à hauteur de 20 000 € HT/an.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et qui prendra fin au 31 décembre 2024 ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) la poursuite du principe de la mise à disposition de personnel auprès du COS,
- b) la convention conclue entre la Métropole et le COS qui en définit les modalités.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de mise à disposition d'agents auprès du COS pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2022.
- 3° La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2022 et suivants chapitre 012 opération n° 0P28O2401.

Pour les exercices suivants, la dépense de fonctionnement devra être approximativement la même, en fonction de l'évolution de la rémunération des agents affectés.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondantes au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-271814-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021